Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260904-D202609089-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 3 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre d'absents : 1
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT.

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. LEULIETTE Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. DOUAGLIN Émile ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	26/08/2026

2026 09 089 SDE35 – Choix de maintenir ou non le transfert de compétence « Éclairage public »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35), compétent en matière d'éclairage public, relatif à l'évolution des conditions d'exercice de cette compétence.
Le SDE35 informe notamment les collectivités des axes d'amélioration envisagés concernant les délais de réalisation des études et des travaux, ainsi que de la nécessité de mettre en place une stratégie de programmation et de priorisation des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.
Il est également précisé que les coûts liés à la maintenance sont susceptibles d'augmenter à compter de l'année 2027.
Dans ce contexte, chaque collectivité est appelée à se prononcer sur le maintien ou non du transfert de la compétence « Éclairage public » au SDE35.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **de maintenir le transfert de la compétence « Éclairage public » au SDE35.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 04/09/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.